



Tulle, le 12 février 2024

Le préfet de la Corrèze

à

destinataires in fine

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – appel à projet 2024.
P.J. : Circulaire du 5 mars 2020, demande de subvention (CERFA n°12156*06), bilan de l'année n-1, plan départemental de prévention de la délinquance 2020-2024, cerfas n° 15059*02 et n° 12156*06.

Les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention :

- ➔ la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024
- ➔ le plan national de prévention de la radicalisation.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) en est l'outil de financement.

Aussi, les actions devront concerner les priorités du plan départemental de prévention de la délinquance qui est une déclinaison de la stratégie nationale (en pièce jointe).

I - Prévention de la délinquance

L'emploi du FIPDR doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires définies dans la stratégie de prévention de la délinquance et notamment le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance :

- ➔ Prise en charge individualisée des jeunes (16 à 25 ans) mais également de ceux âgés de moins de 12 ans ;
- ➔ Prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes ;
- ➔ Actions pour améliorer la tranquillité publique en s'appuyant sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance : actions reposant sur des interventions de proximité, actions de prévention situationnelle.

Le dispositif de déploiement des intervenants sociaux en commissariat et dans les unités de gendarmerie (ISCG) doit être développé ;

Une attention particulière sera apportée pour les actions de prévention de la délinquance réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

II – Prévention de la radicalisation

Le plan national de prévention de la radicalisation s'appuie sur le triptyque détection/évaluation/prise en charge et insiste sur trois axes prioritaires :

- redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation ;
- renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation ;
- offrir un discours alternatif aux discours extrémistes.

Dans ce cadre, les crédits FIPDR peuvent être mobilisés pour :

- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents ;
- la consultation de psychologues, de psychiatres formés à la radicalisation en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- des actions éducatives citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle sous réserve qu'elles soient ciblées en direction des jeunes dont les situations sont traitées par les cellules de suivi des préfets (chantiers éducatifs et d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires) ;
- des actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées (groupes de parole des parents). Actions innovantes mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives, sous le bénéfice d'une évaluation qualitative réalisée.

III – Sécurisation des sites sensibles

Le FIPDR contribue à la sécurisation des sites sensibles : les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel selon leur sensibilité.

Les porteurs de projet (associations, sociétés ou organismes qui gèrent des sites sensibles au regard des risques du terrorisme) pourront bénéficier d'une subvention pour réaliser des opérations de sécurisation (renforcement des accès, dispositifs de filtres d'entrée, ...).

IV – Sécurisation des établissements scolaires

Le FIPDR permet l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles de protection, de terminaux portatifs de radiocommunication, de caméras piétons.

V – Équipements pour les polices municipales

Le dispositif mis en place par l'instruction commune aux ministres de l'Éducation nationale et de l'intérieur du 29 septembre 2016 visant à la sécurisation des écoles permet d'obtenir un financement concernant des :

- travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante : vidéo-protection, portail, barrières, clôtures ;
- travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments : alarme, systèmes de blocage des portes.

VI - La vidéoprotection

Pourront être financés les projets portés par :

- les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, privés ou SEM) et les syndicats de propriété ;
- les établissements publics de santé ;
- les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale.

Sont éligibles :

- les études préalables,
- les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants,
- les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public situés en zone de sécurité prioritaire ou à proximité,
- les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains,
- les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie,
- les projets relatifs à la sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parking collectifs) relatifs à des logements situés en zones de sécurité prioritaire.
- les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé (urgences, accueils, salles d'attente).

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 % à 50 % au regard du caractère prioritaire du projet.

➤ **Procédure à suivre :**

Lors de l'élaboration de ces projets, il est nécessaire d'adresser au bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives (BSIPA) de la préfecture une demande d'intervention préalable du référent sûreté police ou gendarmerie. Le référent sûreté pourra vous conseiller sur le dimensionnement de l'installation.

Par ailleurs, tout projet de vidéo-protection en maîtrise d'ouvrage publique devra comporter : une délibération de la collectivité, le plan de financement et l'échéancier du projet, la demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection, une fiche descriptive du projet (emplacement des caméras et ce qu'elles vont visionner), l'avis du référent sûreté préalablement saisi et l'évaluation du dispositif à posteriori.

VII – Les porteurs de projets

Le FIPDR est essentiellement destiné aux collectivités territoriales, aux associations, aux organismes HLM, aux opérateurs de transports et aux établissements publics.

VIII - Dépôt des dossiers de demande de subvention au titre du FIPDR

Vous trouverez ci-joint le dossier-type de demande de subvention, qui est également accessible en version électronique sur le site de la préfecture de la Corrèze (www.correze.pref.gouv.fr).

Il vous appartient de m'en faire retour avec toutes les pièces avant le :

8 mars 2024

Pour les porteurs de projet ayant bénéficié d'une subvention FIPDR au titre de 2023 et afin que votre demande 2024 puisse être examinée, le compte-rendu financier de l'action doit être annexé au dossier (cerfa joint).

Ce bilan doit être détaillé et complet.

Je vous invite à adresser le dossier complet à l'adresse mail :

pref-police-administrative@correze.gouv.fr

Vous pouvez également accéder au site du CIPD pour obtenir toutes précisions complémentaires <http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/FIPD>.

Cet appel à projet est diffusé sous réserve de modifications qui pourraient être décidées par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation et non connues à ce jour. Une note modificative sera alors adressée aux partenaires concernés dès réception de la circulaire ministérielle.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de Cabinet

Loïc Loupret



